

**MASSON** (*Fulgence-Paul-Benoît*), Avocat, homme politique et ministre d'État (Dour, 16.2.1854 — Mons, 24.1.1942).

Avocat, professeur à l'École normale de l'État à Mons, il entra dans la vie politique dès le 24 mai 1882, en se faisant élire conseiller provincial par le corps électoral du canton où il avait vu le jour. Mais, dès 1885, le chef-lieu du Hainaut, où il pratiquait le barreau et sera honoré du bâtonnat, fit appel à son dévouement : il deviendra conseiller communal le 3 janvier 1885, échevin de l'instruction publique le 24 janvier 1888, échevin des finances en 1912.

Le 29 mai 1904, le corps électoral de l'arrondissement de Mons l'envoie siéger à la chambre des représentants sur les bancs de la gauche libérale et il ne renoncera à son siège qu'en 1925, après avoir été ministre de la guerre en 1918 (21 novembre) et ministre de la justice en 1921 (16 décembre). Il fut alors nommé ministre d'État.

Comme parlementaire, Fulgence Masson fut mêlé aux tractations qui amenèrent la reprise du Congo par la Belgique et en déterminèrent les conditions. Il prit notamment la parole aux séances de la Chambre des 18 juillet et 20 août 1908, au nom de ses amis politiques Boël, Mechelynck, Mullendorf, Persoons et Vande Walle, qui étaient tous partisans de l'annexion, la sachant inéluctable et même souhaitable, mais repoussaient la plupart des conditions auxquelles le traité sous examen la soumettait. Ainsi répudiait-il notamment la constitution d'un fonds de 50 millions de francs à allouer au Roi prévue à l'acte additionnel du Traité. Masson et ses amis votèrent l'ensemble du projet de loi mais s'abstinrent d'en voter l'acte additionnel.

Retiré de la vie politique en mai 1925, Masson continua son concours à nombre d'œuvres sociales et patriotiques dont il présidait le comité.

Il avait écrit en collaboration avec Williquet, greffier provincial du Hainaut, un Précis de droit constitutionnel belge.

Il était à sa mort porteur de nombreux Ordres belges et étrangers, et, en outre, de la Médaille des prisonniers politiques, ayant fait l'objet de mesures d'immobilisation et de contrainte à l'inaction de la part de l'occupant en 1914-1918.

24 avril 1953.

[J. J.]

Marthe Coosemans.

*Mouv. géogr.*, Brux., 1908, pp. 417, 481. — Van Iseghem, A., *Les étapes de l'annexion du Congo*, Brux., Off. de Publ., 1932, p. 84. — De Seyn, E., *Dict. Biogr. des Sc. Lettres et Arts de Belgique*, Brux., L'avenir, 1935-37, II, p. 726. Note du greffe de la Chambre des représentants à l'auteur, avril 1953. -